

Séance du 25 avril 2018

**Présents : DELIZEE J-M., Bourgmestre,
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-
PRUMONT F., MONTY J., Echevins,
LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A.,
COULONVAL D., PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-
LAHR N., CAMBIER J-M., MASSIN D., LORGE C., TOCHE
L. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le président déclare la séance ouverte à 20 : 05

Le Président propose d'ajouter un point supplémentaire en séance publique, à savoir :

**UNION DES VILLES ET DES COMMUNES WALLONNES - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE -
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents. Pour la cohérence des débats, le point sera débattu après le point N°9,

Le point relatif à la convention de partenariat avec l'ASBL Loisirs et Vacances est retiré et sera présenté à une séance ultérieure.

Monsieur Pierre GILLES, Directeur du Centre Culturel Régional Action Sud, présente le rapport d'activités de celui-ci pour l'exercice 2017 et le projet de contrat-programme. Il répond ensuite aux questions des conseillers.

**1 CENTRE CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE - APPROBATION DES
COMPTES 2017 ET OCTROI DE LA SUBVENTION 2018 - DÉCISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Centre Culturel s'est constitué sous forme d'ASBL et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 04 mars 1999 ;

Considérant que les activités du Centre Culturel dénommé "Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville", pour l'année 2018 sont celles prévues dans ses statuts ;

Vu les comptes et le rapport de gestion pour l'année 2017 ;

Considérant que le Centre Culturel « Action Sud » promeut parmi ses axes des activités utiles à l'intérêt général telles que les aides services, les Arts de la scène – Arts plastiques, valorisation des pratiques culturelles en amateur, patrimoine – identité régionale, mixité culturelle et sociale et l'Europe – relations internationales ;

Considérant que le Collège Communal a pris connaissance du dossier en séance du 09 avril 2018 ;

Considérant qu'un crédit de 64.133,12 euros a été inscrit à l'article 762/435-01 du budget ordinaire 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier, en date du 07/08/2014, portant sur l'avenant n°2 du contrat-programme 2010-2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance des justificatifs et du rapport d'activités pour l'année 2017 de l'ASBL Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2017 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : D'octroyer pour l'exercice 2018 une subvention de 64.133,12€ au Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville en vue de promouvoir toutes activités spécifiées dans les statuts de l'ASBL et qui sera liquidée sur l'article budgétaire 762/435/01.

Art. 3 : D'inviter l'ASBL Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville à produire dans le courant du premier semestre 2019, les pièces justificatives et le rapport des activités 2018, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention.

Art. 4 : Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'au Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville pour information.

2 CENTRE CULTUREL RÉGIONAL ACTION SUD - ENJEUX ET GRANDS AXES DU PROJET DE CONTRAT-PROGRAMME - ACCORD DE PRINCIPE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 21 novembre relatif aux Centres culturels, notamment les dispositions transitoires ;
Considérant que l'ASBL "Action Sud" Centre culturel de l'arrondissement de Philippeville s'est constituée sous forme d'ASBL et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 4 mars 1999 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 29 août 2014 ;

Vu la présentation des enjeux et aux grands axes du projet de contrat-programme par Monsieur Pierre GILLES, Directeur du Centre culturel Action-Sud ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : De donner un accord de principe aux enjeux et aux grands axes du projet de contrat-programme du Centre-culturel Action Sud tels que présentés en séance par le Directeur.

Une copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL "Action Sud" centre culturel de l'arrondissement de Philippeville.

3 MOTION RELATIVE AUX PLAINTES REÇUES CONCERNANT LA QUALITÉ DES SERVICES VOO - ADOPTION

Vu le Règlement (UE) 2015/2120 du 25 novembre 2015 du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert et modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques et le règlement (UE) n° 351/2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union Européenne ;

Vu la Directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 du Parlement européen et du Conseil concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive "service universel") ;

Vu la Constitution, spécialement son article 28 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu le Code des Sociétés ;

Vu le Code de droit économique, spécialement son livre XII ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL était associée à l'intercommunale INATEL ; que, suite à une restructuration, les services ont été transférés à VOO ;

Considérant que le Conseil communal de VIROINVAL souhaite interpeller les responsables de PUBLIFIN, l'IBPT, les ministres et le médiateur compétents concernant la qualité actuelle des services VOO ;

Qu'ainsi, les mandataires locaux :

1. sont ponctuellement interpellés par des concitoyens, clients de VOO, qui font part des difficultés qu'ils rencontrent en cas de problème technique de raccordement (aiguillage téléphonique long et incertain, traitement impersonnel des demandes d'intervention sans identification d'un seul et même interlocuteur, voire pas de réponses aux sollicitations, ...)

2. déplorent qu'une partie de la population n'ait pas accès aux services de VOO, faute d'infrastructures adéquates et suffisantes ;

3. ne disposent pas d'informations pertinentes concernant les plans d'investissement à moyen et long terme, visant à l'amélioration du réseau ;

4. disposent de peu, voire ne disposent pas, d'informations en cas de travaux et d'interventions sur le réseau ;

Considérant que le Conseil communal de VIROINVAL souhaite également interpeller les responsables de PUBLIFIN, de l'IBPT et les ministres compétents concernant :1. l'accès aux

infrastructures de télécommunications en demandant que celles-ci deviennent une ressource partagée et qu'il n'y ait plus de monopole d'accès à ce type de réseau ;

2. à défaut, et en cas de maintien de la situation de monopole, le Conseil communal demande que des mesures innovantes soient mises en oeuvre afin de contraindre le fournisseur de service à atteindre des objectifs en matière de prestation de services, de respect du service universel et de niveau d'investissements dans nos communes (mise en place de contrat de gestion, nouveaux modes de décision au sein des intercommunales avec instauration de droits de veto en ce compris pour des petites entités, contrôles et sanctions via l'IBPT, ...) ;

Considérant que le Conseil communal demande que les mesures soient prises pour que nos concitoyens ne se retrouvent plus dépendants, en matière de télécommunications, de structures qui ne répondent pas à leurs attentes légitimes et à leurs droits de consommateurs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De demander à l'intercommunale PUBLIFIN, à l'IBPT et aux Ministres en charge des Pouvoirs Locaux et des Télécommunications, ainsi qu'au Médiateur des Télécommunications, de prendre les initiatives idoines à l'effet de veiller à rencontrer les préoccupations légitimes émises au travers de la présente motion et, en particulier, à veiller à l'amélioration de la qualité des services de VOO sur le territoire communal, dans le respect des droits des citoyens et des consommateurs.

Art. 2 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise :

- aux responsables de l'intercommunale PUBLIFIN ;

- à l'IBPT ;

- à Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;

- à Monsieur Alexander DE CROO, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ;

- au Médiateur des Télécommunications, Monsieur Jean-Marc VEKEMAN, Boulevard du Roi Albert II, 8, boîte 3 à 1000 BRUXELLES (plaintes@mediateurtelecom.be)

4 CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS - APPROBATION

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu le Code sur le bien-être au travail ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 27 octobre 2009 relatif à la création d'un service interne commun pour la prévention et la protection au travail ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation - négociation syndicale du 15 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 juillet 2016 marquant son accord sur la création d'un service interne pour la prévention et la protection au travail (S.I.P.P.T.) commun à la Commune et au CPAS de Viroinval ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 31 août 2016 marquant également son accord sur la mise en place de ce service commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 4 septembre 2017 autorisant l'établissement d'un service commun pour la prévention et la protection au travail ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale en séance du 21 novembre 2017 et la délibération du Conseil communal en séance du 18 décembre 2017 décidant de désigner Monsieur Luc LAMARRE comme conseiller en prévention commun pour la Commune et le CPAS ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités pratiques de fonctionnement de ce service commun ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention relative au fonctionnement du service de prévention et de protection au travail commun à la Commune et au CPAS de Viroinval en annexe.

Art. 2 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter l'Administration communale.

Art. 3 : Copies de la présente délibération et de la convention signées seront envoyées au CPAS, au Directeur Financier et à Monsieur Luc LAMARRE, Conseiller en prévention, pour information.

5 ASBL PLATE FORME JEUNESSE – APPROBATION DES COMPTES 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1234-1 et suivants ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu les statuts de l'ASBL « Plate Forme Jeunesse » dénommée à sa création ASBL « Centre Jeunes de Nismes » dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge le 5 mai 2006 et modifiés par les Assemblées Générales du 15 mai 2008 et du 14 octobre 2010 ;

Considérant l'arrêt des activités de l'ASBL Plate-Forme Jeunesse, transférées à l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : De prendre connaissance des comptes annuels pour l'année 2017 de l'ASBL Plate Forme Jeunesse.

6 INASEP - CONVENTION D'AFFILIATION AU SERVICE D'AIDE AUX ASSOCIES - RÈGLEMENT GÉNÉRAL SERVICE D'ÉTUDE 2018

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception In-House, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 juin 2017 approuvant la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) reçue le 16 mars 2017 régissant les relations entre l'affilié et l'INASEP ;

Vu le courrier de l'INASEP reçu en date du 12 janvier 2018 relatif au règlement général d'études de l'Inasep – Version 2018 ;

Vu que ledit courrier précise qu'en séance du 20 décembre 2017, l'assemblée générale de l'INASEP a approuvé les taux d'honoraires, les barèmes horaires, le prix des documents supplémentaires et le tarif des prestations du laboratoire d'analyse qui seront d'application pour l'année 2018 ;

Vu les annexes suivantes jointes au courrier précité qui règlent les ordres de missions particulières et leurs tarifs :

- annexe II "Règlement général du service d'études de l'INASEP (version 2017)",
- annexe III "Taux d'honoraires de base pour 2018" ,
- annexe IV "Toutes missions : barèmes horaires pour 2018" ,
- annexe V "Prix des documents supplémentaires (2018)",
- annexe VI "Tarif des prestations du laboratoire d'analyse pour 2018" ;

Vu la faute de frappe à l'article 22 mentionnant une entrée en vigueur au 01/01/2017 et non au 01/01/2018 ;

Considérant que la commune est associée à l'INASEP ;

Considérant que l'INASEP est une intercommunale pure ;

Que les différentes parts de capital n'appartiennent qu'à des pouvoirs publics,

Que l'essentiel de l'activité est exercée au bénéfice des affiliés ;

Qu'au regard de son objet social, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Qu'il est, dès lors, de la compétence du Conseil communal de choisir, lorsqu'il le souhaite et au cas, par cas le recours à la procédure In House avec l'INASEP ;

Que cela n'enlève en rien au Conseil communal la possibilité de choisir un autre prestataire de service via une procédure de Marché Public ou via une relation In House ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De modifier la date d'entrée en vigueur du règlement général du service d'études de l'INASEP pour la porter au 01/01/2018.

Article 2 : D'approuver les annexes suivantes au courrier de l'INASEP reçues en date du 12 janvier 2018 et qui règlent les ordres de missions particulières et leurs tarifs dans le cadre d'une procédure In House :

- annexe II "Règlement général du service d'études de l'INASEP (version 2018)",
- annexe III "Taux d'honoraires de base pour 2018" ,
- annexe IV "Toutes missions : barèmes horaires pour 2018" ,
- annexe V "Prix des documents supplémentaires (2018)",
- annexe VI "Tarif des prestations du laboratoire d'analyse pour 2018" ;

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité de tutelle.

7 SWDE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SWDE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 29 mai 2018 par lettre recommandée datée du 06 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 mai 2017;
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 mai 2017;
- Rapport du Conseil d'administration;
- Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
- Approbation du bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2017;
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
- Élection d'un administrateur;
- Rémunérations des membres des organes de gestion

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Jacques MONTY ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la SWDE qui se tiendra le mardi 29 mai 2018 dès 15h00 à Verviers.

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 25 avril 2018.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8 IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune de Viroinval est associée à l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale et notamment l'article 23 ;

Vu la délibération adoptée en séance du 03 novembre 2014 désignant Monsieur Jacques MONTY en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein des assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Vu la délibération adoptée en séance du 23 novembre 2016 désignant Madame Chantal LORGE en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE au sein des assemblées générales de l'intercommunale IMIO;

Vu la délibération adoptée en séance du 25 octobre 2017 désignant Madame Nadège DELIZEE-LAHR en remplacement de Madame Nathanaëlle BERGER au sein des assemblées générales de l'intercommunale IMIO;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 07 juin 2018, à savoir :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- Présentation et approbation des comptes 2017;
- Décharge aux administrateurs;

- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO qui se tiendra le 07 juin 2018.

Article 2 : De charger ses délégués : BOUVY Alain, DELIZEE-LAHR Nadège, LORGE Chantal, SCHELLEN Baudouin, MONTY Jacques de prendre part aux dites assemblées générales d'IMIO.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à IMIO.

9 IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune de Viroinval est associée à l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale et notamment l'article 23 ; Vu la délibération adoptée en séance du 03 novembre 2014 désignant Monsieur Jacques MONTY en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein des assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Vu la délibération adoptée en séance du 23 novembre 2016 désignant Madame Chantal LORGE en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE au sein des assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Vu la délibération adoptée en séance du 25 octobre 2017 désignant Madame Nadège DELIZEE-LAHR en remplacement de Madame Nathanaëlle BERGER au sein des assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 07 juin 2018, à savoir :

- Modification des statuts - Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales;

- Règles de rémunération;

- Renouvellement du Conseil d'Administration

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO qui se tiendra le 07 juin 2018.

Article 2 : De charger ses délégués : BOUVY Alain, DELIZEE-LAHR Nadège, LORGE Chantal, SCHELLEN Baudouin, MONTY Jacques de prendre part aux dites assemblées générales d'IMIO.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à IMIO.

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire demandé en urgence

10 UNION DES VILLES ET DES COMMUNES DE WALLONIE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 18 mai 2018 par lettre datée du 17 avril 2018 ;

Vu la délibération adoptée en séance du 03 novembre 2014 afin de désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein des assemblées générales de l'asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Allocution de bienvenue et rapport d'activités;

- Approbation des comptes (comptes 2017, rapport du Commissaire, décharge aux administrateurs et au Commissaire, budget 2018);

- Remplacement d'administrateurs;

- Regard sur la mandature municipale 2012-2018, l'action de l'Union et la situation des communes à la veille des élections

- Allocution de la Ministre des Pouvoirs Locaux;

- Villes et communes en route vers un avenir durable: les enjeux;

- Débats;
- Villes et communes en route vers un avenir durable: les moyens
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie qui se tiendra le 18 mai 2018.

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en séance du 25 avril 2018.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie

11 VIERVES - LOCATION DE LA PARCELLE SON A 173 K2 (PIE) A MADAME ROSE FINET POUR UNE SUPERFICIE DE 38 ARES – DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1222-1 ;

Considérant la demande de Monsieur Michel HANNEUSE, domicilié rue des Fossés 5 à 5670 VIERVES, de louer la parcelle cadastrée Son A 173 K2 (pie) d'une superficie de 38 A afin d'y stocker du bois et y faire un potager ;

Considérant le contrat de location signé par Monsieur Michel HANNEUSE et l'Administration communale en vertu d'une décision du Conseil communal du 30 mai 2013 ;

Considérant que suivant celui-ci, l'Administration communale donnait en location, pour une période de 9 années entières et consécutives, la parcelle cadastrée Son A 173 K2 (pie) pour une superficie de 38 A ;

Vu le décès de Monsieur Michel HANNEUSE survenu en date du 1er février 2018 ;

Considérant le courrier de Madame Rose FINET, veuve de Monsieur HANNEUSE, reçu en nos services le 23 mars 2018, nous informant de son souhait de poursuivre la location du terrain à son nom ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le contrat de location de la parcelle cadastrée Son A 173 K2 (pie) d'une superficie de 38 Ares en faveur de Madame Rose FINET.

Article 2 : Les frais d'enregistrement seront supportés par la locataire.

Article 3 : La présente délibération ainsi que le contrat de location seront transmis à Madame FINET ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

12 OIGNIES - LOCATION PARCELLES SON B 71, 73 A, 76 H ET 492 A MADAME MARIE-HELENE WARGNIE POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 HA 19 A - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30, 1222-1 et 3121-1 ;

Vu la loi sur le bail à ferme et notamment l'article 38 et suivants ;

Considérant le contrat de location soumis au bail à ferme signé par Monsieur Jules L'HOIR et l'Administration communale en vertu d'une décision du Conseil communal ;

Considérant que suivant celui-ci, l'Administration communale donnait en location, pour une période de 9 années entières et consécutives, les parcelles cadastrées Son B 71, 73 A, 76 H et 492 ;

Vu le décès de Monsieur Jules L'HOIR survenu en date du 16 octobre 2016 ;

Considérant le courrier adressé à Madame Marie-Hélène WARGNIE en date du 7 mars 2018 afin de savoir si elle voulait user de son droit de reprise du contrat initialement signé par son époux ;

Considérant le courrier de Madame WARGNIE reçu en nos services le 14 mars 2018, nous informant de son souhait d'user de son droit de reprise du contrat ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le contrat de location soumis au bail à ferme en faveur de Madame Marie-Hélène WARGNIE.

Article 2 : Les frais d'enregistrement seront supportés par la locataire.

Article 3 : La présente délibération ainsi que le contrat de location seront transmis à Madame WARGNIE ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

13 OIGNIES-EN-THIERACHE - VENTE D'HERBES SUR PIED 2018

Attendu qu'il y a lieu de mettre en vente l'herbe sur pied croissant sur les parcelles communales reprises ci-dessous :

Terrains situés au lotissement Bois Banné à Oignies d'une superficie de +/- 13,5 HA et la partie communale du terrain de football cadastrée Son A 368 F d'une superficie de 49 A 49 CA (voir plan en annexe);

Considérant toutefois que la superficie pour le lotissement Bois Banné est susceptible d'être revue à la baisse suite à la vente de lots de ce lotissement ;

Attendu que la recette sera portée à l'article 270.000 du budget de la Régie foncière intitulé recettes imprévues de l'exercice 2018 ;

Vu les décisions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De vendre l'herbe sur pied croissant sur les biens décrits ci dessus et d'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente :

Article 2 : La vente d'herbe sur pied porte sur la jouissance (1e coupe + regain) **jusqu'au 30/09/2018**

Article 3 : Les soumissionnaires doivent savoir que la superficie de +/- 13,5 HA est susceptible d'être diminuée en cas de vente de lots du lotissement Bois Banné

Article 4 : La présente ne peut être considérée comme tombant sur la législation du bail à ferme. La Commune se réserve exclusivement tous les travaux de culture, de fumure et d'entretien.

Article 5 : Les soumissions seront envoyées par pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Viroinval pour le 18 mai 2018 à 12h00 au plus tard avec la mention sur l'enveloppe "vente d'herbe sur pied", ou déposées de la main à la main, avant l'ouverture de la séance d'adjudication au service Finances et Régie.

Article 6 : En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort à la même séance.

14 (ASBL GIG) - GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES - DEMANDE D'ADHÉSION, FIXATION DU NOMBRE DE LICENCES, DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT ET DÉTERMINATION DES UTILISATEURS - DÉCISION

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 € ainsi que le coût des accès (avec indexation annuelle de 2%), dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'accès concomitants - Montant TTC

1	1.512,50 €
2	3.025,00 €
3	4.235,00 €
4	5.142,50 €
5	5.747,50 €
6	6.352,50 €
7	6.957,50 €
8	7.562,50 €
9	8.167,50 €
10	8.772,50 €

Au-delà, par accès supplémentaire : 484,00 €

Attendu qu'il convient d'acquérir 4 accès concomitants, chacun de ces accès étant partagé à tour de rôle entre plusieurs utilisateurs ;

Attendu que le montant de l'engagement annuel pour l'utilisation de ces accès peut être fixé à 5.142,50 € ;

Attendu que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour et l'upgrade continus des applications et services ;

Attendu que la première année, le montant est calculé en douzièmes au prorata du nombre de mois entier restant au moment de l'activation des accès par l'asbl GIG, alors la somme allouée en 2018 s'élève à 2.999,79€ € ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner son représentant à l'Assemblée générale de l'asbl GIG à savoir :

Monsieur Frédéric DUVAL, né(e) à Etterbeek le 02 février 1984, inscrit au registre national sous le numéro 84.02.02-269-91, domicilié à la Rue Saint Roch, 105 - 5670 Nismes, désigné pour

représenter la Commune de Viroinval (adresse du courriel : frederic.duval@viroinval.be ; Numéro de téléphone : 060/31.00.34) ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner les utilisateurs communaux (nom, prénom, téléphone portable, courriel, numéro de registre national, applications autorisées) et que ceux-ci figurent dans le tableau annexé ;

Attendu que toute modification à venir (nombre d'accès et utilisateurs) doit être communiquée à l'asbl GIG dans les meilleurs délais ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € H.T.V.A et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : De prendre connaissance et d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales.

Art. 2 : D'acquiescer 4 accès d'utilisation.

Art. 3 : De désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils et de communiquer le tableau annexé.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à l'asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) pour signature.

Art. 5 : D'inscrire un montant de 25,00 € à l'article budgétaire 104/123/13 au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir.

Art. 6 : D'inscrire un montant de 2.999,79 € à l'article budgétaire 104/123/13 au budget ordinaire 2018 et 5.142,50€ au budget ordinaire des années à venir.

15 MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - OLLOY - 8 RUE CHERAIVOIE - DEMANDE DE CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT PMR - MONSIEUR DELGUSTE MICHAËL

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la demande de Monsieur DELGUSTE Michaël de création d'une zone de stationnement pour véhicule appartenant à une personne à mobilité réduite devant son habitation située 8 rue Cheraivoie, 5670 Olloy ;

Considérant, après visite de Mathieu SOBRY, responsable du service "Travaux", qu'il est possible d'organiser une place de parking réservée aux personnes handicapées en installant un panneau E9pmr (panneau parking handicapé) ainsi qu'un marquage au sol si nécessaire ;

"Vu l'avis favorable du Collège en séance du 9 avril 2018 ;

Vu le plan et les photos annexés à la présente, établis par le service des travaux – Mathieu SOBRY – Contrôleur des Travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'organiser, à la rue Cheraivoie à Olloy, devant le N°8, un stationnement réservé aux personnes handicapées en conformité avec le plan joint à la présente délibération. Cette mesure sera matérialisée par le placement du panneau E9pmr avec pictogramme des handicapés ainsi qu'un marquage au sol ad hoc.

Art. 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

16 OIGNIES - APPEL A PROJETS SUR LE THÈME " PETIT PATRIMOINE POPULAIRE INSOLITE" - LAVOIR DU SOURDON - RATIFICATION

Le Conseil Communal ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège le 30 mars 2018 relative à l'objet précité.

17 VIERVES - APPEL A PROJETS SUR LE THÈME " PETIT PATRIMOINE POPULAIRE INSOLITE" - RESTAURATION DU KIOSQUE DE LA PLACE ALBERT 1ER

Le Conseil Communal ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège le 30 mars 2018 relative à l'objet précité.

18 OIGNIES - RUES DU FIR ET MORBOISA - CHANGEMENT DE LIMITE - ACCORD DE PRINCIPE

Vu le décret du Conseil culturel de la Communauté française du 28/01/1974 (MB du 12/04/1974) relatif aux noms des voies publiques, modifié par le Décret du 03/07/1986 (MB du 09/08/1986) ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 07/12/1972 (MB du 23/12/1972) relative à la dénomination des voies et places publiques ;

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la situation des rues du Fir et Morboisa, dont la limite se trouve au milieu d'une voirie et cela, sans séparation « physique » telle qu'un embranchement ;

Considérant que des confusions sont à déplorer pour des habitations portant le même numéro dans les deux rues ;

Considérant l'avis positif du Gestionnaire de données de BPost (Philippeville) ;

Sur la proposition du Collège communal ayant retenu la solution occasionnant le moins d'impact pour les riverains ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord de principe sur le changement de limite entre les rues du Fir et Morboisa suivant le plan annexé à la présente.

19 ECOLE COMMUNALE - VOYAGE ET SÉJOUR DES CLASSES MATERNELLES A NEUFCHATEAU DU 06/06/2018 AU 08/06/2018

Attendu qu'il est prévu que les élèves de deuxième et troisième maternelles des implantations scolaires de Nismes, Oignies, Treignes, Olloy et Vierves se rendent au centre ADEPS « Le Lac » de Neufchâteau du 06/06/2018 au 08/06/2018 ;

Attendu que ce séjour engendre des frais liés aux activités et inscriptions des élèves et accompagnants ainsi que les frais de car par une société de transport ;

Attendu qu'un montant de 2.500 euros a été prévu à l'article 722/12402-22 du budget ordinaire 2018 pour les frais d'hébergement des élèves et un montant de 500 euros pour le transport des élèves en car ;

Vu l'autorisation accordée par le Collège communal en sa séance du 02/02/2018 de majorer l'article budgétaire 722/12402-22 d'un montant de 226,20 euros lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que ce montant permet la prise en charge des 7 accompagnants pour un montant de 656,60 euros et la prise en charge partielle des frais d'inscription et d'hébergement des 48 élèves à concurrence de 1569,60 euros (32,70 euros/élève) ;

Considérant que le solde des frais d'hébergement, de restauration ainsi que le transport en car, soit 56,60 euros par élève, sera pris en charge par les parents des élèves participant à ce séjour ;

Considérant que ces frais liés aux projets de voyage et dépaysement seront totalement justifiés dans les subsides « encadrements différenciés » de l'année scolaire 2017-2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'intervenir :

Dans les frais d'inscription des 48 élèves et 7 accompagnants qui participeront à ce séjour, au centre ADEPS de Neufchâteau du 06/06/2018 au 08/06/2018, à concurrence de 32,70 euros par élève et 93,80 euros par accompagnant soit un montant de **2.226,20 euros** ;

Dans les frais de transport pour un montant forfaitaire de **500 euros**.

Art. 2 : La présente dépense, estimée à 2.726,20 euros, sera prélevée de l'article budgétaire 722/12402-22 présentant un solde de 11.362 euros au budget ordinaire 2018.

20 ÉCOLE COMMUNALE - DEMANDE D'OBTENTION DE PUÉRICULTRICE SOUS STATUT APE POUR 2018-2020 - RATIFICATION

Le Conseil Communal ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège le 23 Mars 2018 relative à l'objet précité.

21 REDEVANCE SUR LA LOCATION ET LA MISE À DISPOSITION D'UN LIEU PUBLIC PERMETTANT L'ORGANISATION DE FUNÉRAILLES NON CONFESIONNELLES - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil communal reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle financière relatif à l'objet précité.

Le Président prononce le huis clos à 21h40

Monsieur le président clôture la séance à 21 : 50

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 28 mars 2018, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZÉE